



**PÔLE RESSOURCES**

**Direction des affaires juridiques**

**Service juridique**

Dossier suivi par Luna MAERTEN

[Correspondant.cada@eurelien.fr](mailto:Correspondant.cada@eurelien.fr)

02.37.20.12.88

Monsieur François LACOMBE

A Chartres, le

**24 NOV. 2023**

**Objet** : Demande de communication de documents administratifs

**Envoyé par courriel** : [dada+request-44794-e9e8a3fa@madada.fr](mailto:dada+request-44794-e9e8a3fa@madada.fr)

Monsieur,

Par courriel en date 25 octobre 2023, vous demandez la communication sous format CSV, ou à défaut EXCEL, de l'ensemble des documents préalablement transmis par le Conseil départemental sous format PDF. De plus, vous demandez que le Département tienne à jour ces listes sur la plateforme gouvernementale [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Tout d'abord, en application de l'article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, « *l'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration* ». Vous souhaitez obtenir la communication de ces documents sous format CSV. De ce fait, vous trouverez ci-joint l'ensemble des documents préalablement transmis dans votre première demande sous format CSV.

Ensuite, concernant la mise en ligne de ces documents sur la plateforme gouvernementale [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) le Département dispose à ce jour, d'une plateforme open data : [data.eurelien.fr](http://data.eurelien.fr). Toutes les données déposées sur cette plateforme sont automatiquement distribuées vers le compte du Département sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Pour votre parfaite information, le Conseil départemental veillera, dans le futur, à ce que l'ensemble de ces documents soit accessibles et mis à jour de façon périodique sur les deux plateformes open data.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Par délégation  
Le directeur Général des services

Jean-François GRIMAUD

Voies et délais de recours :

*Dans l'hypothèse où vous entendriez contester cette décision devant le juge, il vous appartient au préalable de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*A la suite de l'avis de cette Commission, le Tribunal Administratif d'Orléans pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. A cet égard, le silence gardé par le Président du conseil départemental pendant plus de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande de l'intéressé par la commission vaut confirmation de la décision de refus.*